

Compte-rendu du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 27 janvier 2014.

Séance ouverte à 20h05 sous la présidence du Bourgmestre Emir Kir.

Présents / Aanwezig : MM./HH. Kir, Bourgmestre-Président / Burgemeester-Voorziter ; Azzouzi, Jassin, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; MM./HH. Smahi, Clerckx, Mme./Mw. Ilunga Kabulu, M./Dhr. Medhoune, Mme./Mw. Laaraj, MM./HH. Yildiz, Roekens, Mmes./Mw. De Pauw, Genot, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Mouhssin, Mme./Mw. Bulduk, MM./HH. Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Vandenabeele, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./Dhr. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Excusés / Verontschuldigd : MM./HH. Azouzi, Mohammad, Özdemir.

Par tirage au sort, Madame Derya Bulduk est la première à voter.

1. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 23.12.2013 – Approbation. Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 23.12.2013 - Goedkeuring.

M. Neve : Lecture des décisions du conseil communal du 23.12.2013.

Approuvé - Aangenomen

2. Information des décisions relatives aux articles 234 alinéa 3 et 236 de la Nouvelle Loi communale.

**Kennisgeving van de beslissingen betreffende artikelen 234 lid 3 en 236 van de
Nieuwe Gemeentewet.**

M. Roekens : Dans le dossier, l'adresse précise du point 3 n'est pas indiquée. Il s'agit de 3 appartements sociaux rénovés dans le cadre du contrat de quartier Liedekerke. De quels logements exactement est-il question ?

M. le Président : Il s'agit des 3 logements au 113 rue de Liedekerke.

3. Ratification des décisions relatives à l'article 249 de la Nouvelle Loi communale. Goedkeuring van de beslissingen met betrekking tot artikel 249 van de Nieuwe Gemeentewet.

Adopté - Aangenomen

4. Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse (AISSJ), Aval/caution – Crédit caisse 2014.

**Sociaal Vastgoedkantoor van Sint-Joost vzw (AISSJ); Goedkeuring/borg –
Kaskrediet 2014.**

M. le Président : Il est demandé à la commune de se porter caution solidaire envers l'A.I.S. pour un crédit caisse de 300.000 euros.

Mme. Genot : La note annexée parle également de 100.000 euros en 2013, cette demande là n'est plus d'actualité ? S'est-on déjà porté garant de cette manière par le passé et cela s'est-il bien passé ?

M. Boïketé, Echevin : Vous avez raison, il n'est plus question que de 300.000 euros à partir de la fin du mois de mars. Nous n'avons auparavant jamais fait appel à ce type de produit financier pour l'AIS. Nous travaillions auparavant avec le système d'avances sur subsides. Ce mécanisme n'est pas suffisamment souple pour les besoins de liquidités de l'AIS qui se manifestent à des périodes bien précises. Les avances subsides sont liées aux tranches subsides reçues de la SDRB, il y en a trois : mars, octobre et juin de l'année N+1 et les problèmes de liquidités n'apparaissent pas à cette période là, c'est la raison pour laquelle on fait appel à ce mécanisme de crédit caisse.

Adopté – Aangenomen

5. Convention relative à la prévente et à la vente des pass Museum Night Fever 2014 ; Approbation.

Overeenkomst betreffende de voorverkoop en verkoop van de Museum Night Fever 2014-pass; Goedkeuring.

Adopté - Aangenomen

6. Convention de partenariat dans le cadre de la participation du Musée Charlier à l'événement Museum Night Fever 2014; Approbation

Partnerschapsovereenkomst in het kader van de deelname van het Charliermuseum aan het evenement Museum Night Fever 2014; Goedkeuring

M. le Président : Le musée Charlier a souhaité s'associer à l'initiative « Museum Night Fever »

Mme Genot : Cela paraît une très bonne chose. En annexe du dossier, un contrat type RPI est joint. Pourquoi ? Le musée choisit-il les artistes et ce type de contrat ? Quel type d'artistes envisage-t-on pour l'événement ?

M. Mouhssin : Par rapport à l'accès au musée, nous avons eu dans le passé un débat sur l'ouverture du musée de manière gratuite le premier dimanche du mois, qu'a-t-il été fait dans ce cadre ?

M. le Président : Il n'est pas possible de répondre à la première question en l'absence de l'échevin. Pour la seconde, le musée est pris en charge à part entière par la commune, nous préparons actuellement un dossier en vue de sa reconnaissance, à partir de ce moment, il sera peut-être possible d'élargir l'accès à la population.

Adopté - Aangenomen

Suivent, les interpellations.

**6. « Gender mainstreaming – Saint-Josse commune pilote – résultats ? »
« Gender mainstreaming – Sint Joost pilotgemeente – welke resultaten ? » ;
interpellation introduite par Mme Vandenabeele, conseillère communale.**

NL : Context

Mannen en vrouwen worden in onze samenleving geconfronteerd met verschillende omstandigheden en hebben verschillende behoeften, in functie van hun geslacht. Vaak wordt dit verschil genegeerd en is er gebrek aan een gendergestuurde politiek. Een genderpolitiek mag niet begrepen worden als een politiek die gebaseerd is op biologische verschillen, maar wel als een politiek die als doel heeft de sociale verschillen tussen mannen en vrouwen te verminderen en de gelijkheid te bevorderen. Het concept heet « gender mainstreaming » en is voor het eerst benoemd in verschillende internationale documenten die voortvloeiden uit de derde Wereldvrouwenconferentie van de Verenigde Naties (Nairobi, 1985) en daarna expliciet gevalideerd tijdens de Conferentie van Beijing (1995).

De Europese Raad definieert gender mainstreaming als « *het (her)organiseren, verbeteren, evolueren en evalueren van het beslissingsproces, teneinde het gezichtspunt van gelijkheid tussen vrouwen en mannen in alle domeinen en op alle niveaus op te nemen, door de actoren die gebruikelijk zijn bij het bepalen van een politiek.* »

Het betreft dus een strategie met als doel de gender dimensie op te nemen in alle politieke domeinen en in het geheel van beslissingsmechanismen, dus zowel tijdens de voorbereiding ervan als tijdens de uitvoering en de evaluatie.

Gender mainstreaming is dus meer dan een specifiek gelijkekansenbeleid, dat zich per definitie beperkt tot een specifiek domein en pas achteraf toegepast wordt op reeds vastgestelde ongelijkheden. Gender mainstreaming gaat verder en voorziet een preventieve, transversale en systematische aanpak.

Vraag – pilootproject

Het Gewest heeft originele initiatieven opgestart om de gemeentes bewust te maken van het belang van gender mainstreaming. Door middel van een pilootproject werkt het Gewest al 2 jaar aan het in rekening nemen van de genderdimensie in de gemeentelijke preventiediensten. Onze gemeente is een van de 6 pilootgemeentes die deelnemen aan dit project.

Kunt u ons wat meer informatie verstrekken over dit project ?

Waarop heeft het project juist betrekking?

Welke diensten, personen, administraties ... zijn reeds betrokken ?

Hoelang zal het pilootproject duren?

Hoe zal het geëvalueerd worden ?

Hoe wordt er beslist over het verdere verloop van de activiteiten opgestart tijdens het pilootproject?

Bestaat er zoiets als een gelijkheidswerkplan, een activiteitenverslag of charter?

Kan men deze consulteren, eventueel in aanwezigheid van de bevoegde administratie en schepen?

FR : Contexte

Dans notre société, il y a des femmes et des hommes qui, en fonction de leur sexe, sont confrontés à des réalités différentes et ont des besoins divers, qui sont trop souvent ignorés et pour lesquels, il conviendrait de mettre sur pied une politique de genre. Il ne

s'agit pas là d'une politique qui s'organiserait autour des différences biologiques mais qui s'attacherait à réduire les différences d'ordre social et à réaliser l'égalité des femmes et des hommes. Cela s'appelle « gender mainstreaming » concept apparu pour la première fois dans différents documents internationaux suite à la troisième Conférence mondiale sur les Femmes des Nations-Unies (Nairobi, 1985) et explicitement validé et approuvé au cours de la Conférence de Pékin (1995).

Le Conseil de l'Europe a défini le gender mainstreaming comme « *la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.* »

Il s'agit donc d'une stratégie dont le but est que la dimension de genre soit prise en compte dans tous les domaines politiques et dans l'ensemble du processus de prise de décision, c'est-à-dire tant lors de la préparation que lors de l'exécution et de l'évaluation.

Le gender mainstreaming est davantage qu'une politique d'égalité des chances spécifique, qui, par définition, se limite à un domaine spécifique et est appliquée a posteriori pour lutter contre des inégalités constatées. Le gender mainstreaming permet en effet une approche préventive, transversale et systématique.

Question – projet pilote

Au niveau communal, la Région a lancé des initiatives originales en vue de sensibiliser les communes sur l'importance de ce sujet. En matière de gender mainstreaming, la Région œuvre depuis deux ans, au travers d'un projet pilote, à la prise en compte de la dimension de genre dans les services communaux de prévention. Notre commune est une des six communes pilotes de ce projet.

Pourriez-vous nous informer davantage sur ce projet pilote?

Sur quoi porte le projet exactement ?

Quels services, personnes, administrations ... ont déjà été impliqués ?

Quelle est la durée du projet pilote ?

Comment sera-t-il évalué ?

Comment décidera-t-on de la suite à donner aux activités entamées durant le projet pilote ?

Existe-t-il un plan de travail « égalité », un rapport d'activités et une charte ?

Sont-ils à consulter, éventuellement en présence de l'administration et l'échevin compétents ?

Mme Vandenaabeele : J'aurais d'abord une question par rapport à mon interpellation précédente au niveau des SAC. J'avais reçu une réponse circonstanciée avec beaucoup de chiffres, j'ai souhaité les recevoir de manière écrite. Je ne les ai pas encore reçus.

M. le président note la demande.

Mme Namli, échevine : Le projet pilote a été lancé en 2010. Le service de prévention s'occupait de cela à l'époque. Entretemps, du côté de la région, il y a eu trois changements de fonctionnaire. Le projet a été mis au frigo à ma connaissance. Aucun projet des six communes pilotes n'a abouti. Depuis, d'autres projets ont avancés ou sont en cours. La charte est passée en février 2013 au Conseil. Un fonctionnaire travaille à plein temps dans le cadre de l'égalité des chances. Depuis 2008, il y a un budget communal de 12.000 euros augmenté de subventions régionales par projet. En 2012 le budget communal est monté à 21.000 avec peu de subventions régionales et en 2013,

30.000 euros communaux ont été exceptionnellement demandés. Certains projets concernent notamment la petite enfance, la jeunesse et l'enseignement qui ont des besoins spécifiques. Il y a un projet surprise le 14 février où vous serez conviés : fêter autre chose que la saint-Valentin (rires dans la salle). Il y a beaucoup de projets, au moins une trentaine, vous pouvez consulter tous les documents.

8. « Sint-Joost niet klaar in geval van een ramp / Saint-Josse n'est pas préparée en cas de catastrophes »; interpellatie ingediend door Dhr. Fr. ROEKENS, Gemeenteraadslid.

De wet van 28 maart 2003 tot wijziging van de wet van 31 december 1963 betreffende de civiele bescherming heeft de burgemeesters van elke gemeente de verplichting opgelegd een algemeen rampenplan of een Gemeentelijk Algemeen Nood- en Interventieplan, kortweg ANIP voor hulpverlening op te stellen, dat de te treffen maatregelen en de organisatie van de hulpverlening bevat in geval van rampen of ernstige incidenten en/of schadegevallen. De wetgeving werd verder uitgewerkt in het Koninklijk Besluit betreffende de nood- en interventieplannen van 16 februari 2006, en de Ministeriële Omzendbrieven NPU 1 tot 5 die hieruit voortvloeiden.

Een ANIP (gemeentelijk algemeen nood- en interventieplan) omvat:

- *de waarschuwingsprocedures*
- *de interventiewijze van de verschillende bevoegde diensten (taakverdeling)*
- *de organisatie van de coördinatie van de operaties*
- *de wijze van informeren van de mensen die door een ramp getroffen kunnen worden*
- *de lijst van mensen die in de waarschuwingsketen kunnen tussenkomen*
- *de lijst met de middelen die op gemeentelijk vlak ingezet kunnen worden.*

Een ANIP heeft als doel om improvisatie in noodgevallen tot een minimum te herleiden en alle actoren voorafgaandelijk op elkaar te laten inspelen. Iedere persoon die op het terrein tussenkomt moet zijn of haar rol kennen in het kader van een gecoördineerde actie en dit zonder discussies en tijdsverlies. Naast een wettelijke verplichting is een ANIP dus van levensbelang.

Navraag bij de diensten van de gouverneur bevoegd voor het Brussels Gewest leert me echter dat Sint-Joost momenteel geen goedgekeurd gemeentelijk rampenplan heeft.

Vragen :

1) Waarom heeft Sint-Joost momenteel geen goedgekeurd ANIP ?

2) Wordt er gewerkt aan het opstellen van een ANIP en zo ja, wanneer denk de gemeente hiermee klaar te zijn ?

3) Hoe zal de gemeente in de tussentijd zich voorbereiden in het geval er zich een ramp voordoet? Bestaat er reeds een vorm van waarschuwingsketen, een organisatieplan van de coördinatie of eventuele waarschuwingsprocedures ?

Monsieur le Président : *Il y a bien un plan, pourquoi n'a-t-il pas été approuvé ?*

Certaines informations manquaient par rapport aux nouvelles directives éditées par le service public fédéral de l'intérieur. Ces directives se rapportent à l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif au plan d'urgence et d'intervention. Tout particulièrement au niveau de l'équipement du centre de crise, au niveau des schémas de communication et de la

description de l'alarme en cascade.

Il manquait également l'analyse des risques. Une nouvelle mouture du plan catastrophe est en préparation et sera présentée aux services du gouverneur le 31 janvier 2014. La commune devrait disposer d'un plan approuvé par toutes les autorités compétentes. Nous espérons finaliser pour juin 2014, au plus tard juillet.

Si la commune n'a pas encore de plan approuvé par le gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles, elle dispose d'un fonctionnaire qui connaît les procédures et les applique d'ailleurs à de multiples occasions. Il s'agit du fonctionnaire Blamu. La commune dispose également d'une expérience de terrain afin de faire face en cas de nécessité. Pour preuve, je cite quelques expériences récentes en la matière, comme l'incendie qui s'est produit chaussée de Louvain en décembre de l'année dernière. L'alerte a tout de suite été donnée par un habitant. Les pompiers sont intervenus directement, la police également. C'est à ce moment que ma responsabilité de Bourgmestre est d'actionner le plan catastrophe. On se trouve alors dans la phase d'alerte. Si la situation venait à s'aggraver, on passe alors au plan catastrophe.

Dans ce cas-ci, l'intervention s'est limitée à éteindre le feu et le locataire a été pris en charge. Il s'agissait d'un exemple d'événement où le plan catastrophe aurait pu être déclenché.

Autre cas récent : le plan mis en œuvre pour l'évacuation du Gesù. L'endroit avait été repéré depuis longtemps comme une zone à risques du point de vue de la sécurité. L'intervention a été conçue dans l'esprit du plan catastrophe. Le gouverneur nous a félicités pour le professionnalisme démontré à cette occasion et remerciés pour l'état d'avancement du plan d'urgence.

En cas de catastrophe imprévue, il existe une ligne d'avertissement. La première phase est la phase d'alerte. Les phases s'enchaînent ensuite en cascade. L'alerte est généralement donnée par un habitant ou une personne impliquée dans l'événement qui appelle les services de secours. Les pompiers, les équipes médicales ou la police, via les numéros d'appels d'urgence, les 100, 101 et 112. Ces derniers contactent les autorités communales : le fonctionnaire Blamu et le Bourgmestre qui prévient le secrétaire communal et le gouverneur.

La commune et les services de secours sont plutôt bien préparés pour faire face à ce type de catastrophe. Il est évident que nous préférerions avoir notre plan approuvé. Ce qui devrait être terminé pour le premier semestre 2014.

Monsieur Roekens : Merci monsieur le Bourgmestre. J'apprécie que vous preniez ce dossier au sérieux, ce qui n'était peut-être pas le cas de votre prédécesseur vu l'avancement du dossier au cours de la législature précédente. J'ai une question subsidiaire, y a-t-il le projet de faire des exercices catastrophe ?

Monsieur de Président : Effectivement, on voudrait procéder en 2014 à deux évacuations de bâtiments communaux, cela se fait aussi dans les écoles. La proposition a également été faite lors d'une réunion avec les syndicats de la zone de police. L'objectif est de le faire deux fois par an.

9. « Het autokerkhof van Sint-Joost / Le cimetière de voitures de Saint-Josse » ;

interpellatie ingediend door Dhr. Fr. ROEKENS, Gemeenteraadslid.

Het vervallen centrale grafmonument van het kerkhof van Sint-Joost met galerij blijkt momenteel door de gemeente gebruikt te worden om de afgedankte auto's van haar wagenpark onder te brengen (zie foto in bijlage).

Vragen :

- Sinds wanneer en op wiens initiatief worden wagens in het kerkhof geparkeerd ?*
- Over hoeveel wagens gaat het en is dit een tijdelijke oplossing ? Wat zal er met deze wagens gebeuren ? Kon er geen andere plaats worden gevonden dan een kerkhof dat een plek van sereniteit en respect moet zijn ?*
- Is een andere locatie (in de nabijheid van het sportstadion Petre bvb) niet aangewezen terwijl er naar een definitieve oplossing wordt gezocht ?*
- Heeft de gemeente plannen om het centrale grafmonument te renoveren ?*

M. Roekens : Le cimetière de voitures de Saint-Josse. La galerie funéraire du cimetière abrite des voitures en panne de la commune. Qui a pris cette initiative et depuis quand ? De combien de voitures s'agit-il ? Le règlement communal interdit l'accès aux voitures. Est-ce une solution temporaire ? Question subsidiaire, y a-t-il des plans afin de rénover la galerie funéraire qui est actuellement en mauvais état ?

Monsieur le Président : Vous avez mis le doigt sur un réel problème, ces véhicules ne devraient pas être là. Un rapport a été demandé au Collège et le nécessaire sera fait afin d'évacuer ces carcasses qui sont actuellement au nombre de trois. Ce sont des véhicules déclassés qui ne peuvent pas rester sur les voies publiques. La responsabilité du service est engagée et on va chercher à comprendre comment ont-elles pu arriver là.

Concernant la rénovation du cimetière : on s'est rendu compte au cours des cérémonies traditionnelles qu'un coup de neuf au cimetière ne ferait pas de mal. Une première étude a conduit un montant de 100.000 euros. Il faudra pouvoir compter sur le soutien de la région, l'échevin des travaux va prendre contact avec les monuments et sites afin de bénéficier d'une aide régionale. Il est chargé de mettre sur pied un plan de rénovation du cimetière.

10. « Cartes de Nouvel An » ; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

Je souhaiterais connaître les moyens communaux consacrés par la commune à la distribution des voeux 2014 des Echevins et du Bourgmestre. Qui se charge de la distribution ? Des enveloppes non affranchies de voeux de certains membres du Collège des Bourgmestre et Echevins ont-elles été distribuée par des Gardiens de la Paix ? Pourriez-vous me faire savoir si l'impression des cartes a été faite dans l'imprimerie communale ?

Monsieur le Président : La distribution est assurée par Poste et via des agents communaux. Il y a un article budgétaire au budget communal qui le prévoit depuis des années. Aucune dépense ne s'est faite en dehors de la commune en ce qui concerne les cartes de nouvel an.

Monsieur Mouhssin : S'agit-il des gardiens de la paix ?

Monsieur le Président : Il ne s'agit pas des gardiens de la paix.

Monsieur Mouhssin : Serait-il possible d'avoir une réponse écrite au niveau des chiffres.

Monsieur le secrétaire communal prend note de la demande sur demande du président.

11. « B.O. Secrétariat » ; interpellation introduite par M.A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

B.O. Secrétariat est une plateforme créée par le CIRB et qui s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation des documents. Neuf communes bruxelloises se sont inscrites dans cette dynamique.

La gestion des documents du Collège ou du Conseil communal, le traitement des ordres du jour (introduction, modification, approbation des points) et la publication des décisions sont grandement facilités. Dans de nombreuses communes, les conseillers communaux disposent d'un code personnel afin de consulter les décisions du Collège, accéder aux ordres du jour du Conseil et aux différents rapports. Le groupe ECOLO a sollicité à plusieurs reprises l'accès à B.O. Secrétariat. Le Bourgmestre a pris l'engagement de permettre cet accès mais, à ce jour, aucune mesure n'a été prise. Pourriez-vous nous faire savoir si ce retard est dû à des obstacles techniques ? Quelles mesures avez-vous prises pour permettre un accès à B.O. Secrétariat ? Quels documents seront accessibles aux Conseillers communaux ?

Monsieur le Président : Ceci est question importante en matière de transparence par rapport au fonctionnement de la commune. Des discussions sont en cours actuellement au parlement Bruxellois, le texte a été voté au niveau des commissions et sera voté très prochainement en séance plénière au parlement.

L'objectif de ce projet d'ordonnance est de transposer dans la nouvelle loi communale toute une série de principes contenus dans l'accord de gouvernement régional 2009-2014.

Le projet est d'adapter le fonctionnement des communes sur une série de points. Deux exemples concernant l'interpellation : faciliter le droit des Conseillers communaux de poser des questions orales ou écrites au Collège et de l'interpeller et structurer l'information aux conseillers en imposant notamment la rédaction d'une note de synthèse concernant les points importants à l'ordre du jour, mettre à disposition de chaque élu une adresse électronique personnelle, permettre la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points à l'ordre du jour du Conseil communal, renforcer l'information des Conseillers communaux en prévoyant que le secrétaire communal ou un fonctionnaire désignée par lui leur donne des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers.

Le dossier a été approuvé en commission et le texte sera prochainement adopté en séance plénière du parlement régional Bruxellois.

Le Collège a souhaité dans sa déclaration de politique générale une gouvernance publique moderne avec le développement notamment d'une administration online.

Concernant la première question, les services sont en train de travailler sur les possibilités permettant la mise en place d'un accès sécurisé au back office online.

Concernant la seconde question, les profils des conseillers sont déjà créés. Il reste à ce

que le CIRB leur attribue un mot de passe et qu'une petite formation soit donnée à celles et ceux qui le souhaitent.

Concernant la troisième question, seuls les documents publics à l'exclusion du huis-clos seront accessibles aux conseillers. Au niveau du Collège, en dehors du huis-clos, les documents disponibles n'ont pas encore été décidés, ce travail sera réalisé dans les prochaines semaines dès que les obstacles techniques auront été levés.

M. Mouhssin : Je n'ai pas bien compris votre référence à l'ordonnance régionale. Il y a dans la note de politique générale une notion de transparence, je trouve que c'est l'occasion de le montrer et l'autonomie communale le permet. Je comprends bien qu'une ordonnance peut aider mais je cite un exemple où il s'agit de la volonté politique qui manque et non une ordonnance régionale.

Nous demandons de longue date d'avoir l'organigramme des fonctionnaires communaux, demande répétée exprimée dans un esprit de transparence. Il existe une ordonnance de 2009 qui impose aux communes de mettre l'organigramme des fonctionnaires communaux sur le site internet communal.

La commune de Saint-Josse ne l'a jamais fait.

Dans ce cas-ci, cela prouve que ce n'est pas une question d'ordonnance mais bien de volonté politique. J'entends que vous avez la volonté politique de nous permettre rapidement l'accès mentionné en place et j'espère que celui-ci sera suffisamment important pour nous permettre de travailler. J'espère que celui-ci nous permettra l'accès aux P.V. du Collège.

12. « Création d'un ombudsman communal » ; interpellation introduite par M.A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

Dans notre commune, certains citoyens sont confrontés à des décisions ou à l'absence de suivi de dossier et ne comprennent pas toujours les raisons.

Dans certains cas, il peut s'agir d'un dysfonctionnement de l'administration, parfois d'ingérence du Collège, dans d'autres cas du traitement normal du dossier qui nécessite un délai long. Afin d'éclairer le citoyen, certaines communes ont créé le poste d'ombudsman communal. Le rôle d'un ombudsman dans une commune est de recevoir et de traiter les réclamations de toute personne à l'égard des actes et du fonctionnement de l'administration de la commune. L'ombudsman est une personne de confiance et indépendante vers laquelle le citoyen peut adresser sa réclamation lorsque celle-ci n'a pas été traitée de manière satisfaisante par un service communal. Chaque année, un rapport reprenant le type de plaintes reçues et des recommandations est transmis au Conseil communal en vue d'améliorer le fonctionnement de l'administration.

Pourriez-vous me faire savoir comment sont traitées les plaintes des citoyens dans notre commune ?

Envisagez-vous la création d'un poste d'ombudsman communal ?

M. le Président : Concernant le médiateur communal, très peu de communes en Belgique ont décidé d'instaurer ce système. En région bruxelloise, elles ne sont pas légion. Une telle autorité participe il est vrai au principe de bonne administration, lequel impose à une commune d'agir de manière normale et diligente, en veillant au respect de l'intérêt général et de la légalité. Il n'y a aucune ordonnance ou demande venant de l'autorité de tutelle qui impose la création d'un tel organe.

Actuellement à Saint-Josse, les plaintes sont traitées par le secrétaire communal en collaboration avec le Collège.

La création d'un poste d'ombudsman ne se pose actuellement pas pour une si petite commune.

M. Mouhssin : Je ne doute pas de l'indépendance du secrétaire communal mais si on pouvait avoir quelqu'un d'encore plus indépendant —et je pense que c'est possible— je pense que l'on en tirerait bénéfice. L'administration est amenée à traiter des dossiers complexes. L'impression du citoyen peut être influencée par des rumeurs. Un rapport indépendant permettrait d'éclairer sur le bon fonctionnement des services administratifs de la commune.

Madame Genot : En attendant la création éventuelle d'un tel poste, il serait peut-être nécessaire de clarifier le système de plainte. Il m'arrive régulièrement que des citoyens me rapportent avoir écrit et ne pas avoir reçu d'accusé de réception. Pourrait-on indiquer clairement sur le site à qui adresser les réclamations et mettre au point un système de suivi des réclamations ?

Monsieur le président : Toutes les demandes sont suivies, il est d'ailleurs du rôle des Conseillers communaux d'alerter le Collège si ils devaient prendre connaissance d'une plainte non suivie.

Fin de la séance publique à 20h45.